



Source: Services du Parlement 3003 Bérne

**Perspective
Session d'hiver 2020**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



Président

Adrian Wüthrich
tél. 031 370 21 17
mobile 079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche
tél. 031 370 21 16
mobile 079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Politique sociale

Thomas Bauer
tél. 031 370 21 11
mobile 077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Politique de formation

Bruno Weber-Gobet
tél. 031 370 21 01
mobile 079 348 71 67
weber@travailsuisse.ch



Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz
tél. 031 370 21 47
mobile 079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Communication

Linda Rosenkranz
tél. 031 370 21 18
mobile 079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch



Politique économique

Gabriel Fischer
tél. 031 370 21 11
mobile 076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

- 30.11.¹ Loi COVID-19 sur les loyers commerciaux (20.076) → Oui 3
- 30.11.² Mo. (Wüthrich) Jans. SECO. Actualiser le suivi du stress professionnel (19.3194) → Oui 3
- 1.12.¹ Loi Covid-19. Modification (20.084) → Oui 3
- 1.12.³ Compte d'Etat 2019 (20.003). Budget 2021 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2022-2024 (20.041). Budget 2020. Supplément II (20.042)..... → voir détails 4
- 2.12.⁴ Iv. pa. Groupe S. Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. L'augmenter pour les bas et moyens revenus en cas de longue durée (20.417)..... → Oui 4

Deuxième semaine

- 7.12.⁵ Train de mesures en faveur des médias (20.038) → voir détails 5
- 8.12. Sécurité sociale. Convention avec la Bosnie et Herzégovine (20.047)..... → Oui 5
- 10.12.⁶ Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021-2024 (divergences) (20.028) → Oui 5

Troisième semaine

- 14.12.⁷ Po. Gysi. Accorder plus d'attention à l'encadrement des personnes dépendantes (19.3054)..... → Oui 5
- 16.12. Loi sur les étrangers et l'intégration. Modification (20.063) → voir détails 6
- 16.12. Mo. CTT-CN. Crise existentielle des autocaristes privés. Nécessité de régler d'urgence les cas de rigueur! (20.3934) → Non 6
- 16.12. Mo. CSSS-CN. Atténuer les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pour les entreprises du secteur de l'événementiel (20.3935)..... → Ja 6
- 17.12. Mo. Conseil des Etats (Dittli). Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation (20.3221) ; Mo. Dittli. Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2 (20.3222) et Mo. Conseil des Etats (Herzog Eva). Promotion du transport de marchandises sur le Rhin (20.3286) → Oui 7
- 17.12. Iv.pa. CSEC-N Egalité salariale. Transmission des résultats de l'analyse à la Confédération (20.400) → Oui 7
- 17.12. Iv.pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (09.503)..... → Non 7
- 17.12.⁸ Mo. Walliser. Des allocations familiales exonérées d'impôt (19.3027)..... → Non 7
- 17.12.⁸ Mo. (Egger Thomas) Gmür Alois. Utilisation des excédents non budgétés de la Confédération (19.3085)..... → Oui 8
- 18.12. Iv.pa. Meier-Schatz – Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (11.411) ; Iv.pa. Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (11.412) → voir détails 8

¹ Mercredi 2 décembre 2020 au Conseil des Etats.

² Interventions du DEFR (suite: 10 décembre 2020).

³ Suite : 2 et 3 décembre 2020; examen simultané, 7 et éventuellement 10 et 17 décembre 2020 au Conseil des Etats.

⁴ Initiatives parlementaires (suite: 3., 8., 9., 10., 15., 16., 17 décembre 2020).

⁵ Mardi 8 décembre 2020 au Conseil des Etats.

⁶ Lundi 14 décembre 2020 au Conseil des Etats.

⁷ Interventions parlementaires du DFI.

⁸ Interventions parlementaires du DFF.

Conseil des Etats

Première semaine

- 30.11. Objet du Conseil fédéral. Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (18.092)..... → Oui 9
- 2.12. Stop à l'ilot de cherté – pour des prix équitables. Initiative et contre-projet indirect (19.037)..... → Oui 9
- 2.12. Loi sur le tarif des douanes. Modification (Suppression des droits de douane sur les produits industriels) (19.076) → Non 9

Deuxième semaine

- 9.12. Mo. CSEC-N. Reconsidérer la mise en œuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020 (20.3917) → Oui 10

Dritte Woche

- 15.12. Mo. Germann. Accroître le dynamisme de la place économique suisse (19.3033)..... → Oui 10

Les objets suivantes sont d'abord traitées au Conseil national (voir programme du Conseil national) :

- 30.11. *Loi COVID-19 sur les loyers commerciaux (20.076)*
- 1.12. *Compte d'Etat 2019 (20.003). Budget 2021 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2022-2024 (20.041). Budget 2020. Supplément II (20.042)*
- 7.12. *Train de mesures en faveur des médias (20.038)*
- 10.12. *Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021-2024 (divergences) (20.028)*

Conseil national

Lundi 30 novembre 2020 (2 décembre 2020 au Conseil des Etats)

Loi COVID-19 sur les loyers commerciaux (20.076) : Cette loi vise à créer les bases pour les entreprises qui ont dû fermer pendant la pandémie de coronavirus en raison des mesures fédérales pour ne payer qu'une partie des loyers commerciaux pour cette période. Pour Travail.Suisse, la préservation des emplois et la protection des revenus et du pouvoir d'achat sont les priorités absolues. En particulier dans les domaines de l'hôtellerie-restauration et du commerce de détail, de nombreuses entreprises sont en difficulté existentielle en raison de la baisse du chiffre d'affaires. Les coûts fixes, en particulier, constituent une charge importante et les loyers commerciaux sont un facteur décisif à cet égard. Une réduction temporaire et partielle des loyers commerciaux est une contribution importante à la symétrie des sacrifices et à la prévention de faillites et des pertes d'emplois inutiles.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter de cette loi.

Lundi 30 novembre 2020 / Interventions du DEFR (suite: 10 décembre 2020)

Mo. (Wüthrich) Jans. SECO. Actualiser le suivi du stress professionnel (19.3194) : Cette motion demande l'instauration d'une étude sur le stress avec des données actualisées. Le SECO a publié deux études sur le stress à grande échelle en 2000 et 2010. Celles-ci ont révélé une augmentation du stress d'environ 30 % et les coûts économiques du stress au cours de la même période sont passés d'environ 4 milliards de francs à environ 10 milliards de francs. Le Baromètre Conditions de travail de Travail.Suisse révèle qu'environ 40 % des salarié-e-s sont souvent ou très souvent stressés par leur travail, bien que la proportion de salarié-e-s très souvent stressés ait eu tendance à augmenter ces dernières années. Un suivi régulier du stress est souhaitable afin, d'une part, d'identifier à un stade précoce les changements causés par les mutations structurelles économiques résultant de la numérisation et, d'autre part, d'assurer la protection de la santé des salarié-e-s et de fournir une base aux discussions politiques sur l'accroissement de la flexibilité dans le monde du travail.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mardi 1er décembre 2020 (2 décembre 2020 au Conseil des Etats)

Loi Covid-19. Modification (20.084) : Les modifications à la loi Covid 19 sont destinées à répondre à la seconde vague de la pandémie, plus rapide et plus violente. Il est prévu de renforcer la réglementation des cas de rigueur et de faciliter et d'étendre à nouveau le chômage partiel. La réglementation des cas de rigueur permet d'apporter un soutien financier aux entreprises particulièrement touchées par les mesures visant à endiguer la pandémie. Les modifications apportées dans le domaine du chômage partiel visent à en étendre le champ d'application et à en simplifier la mise en œuvre. Pour Travail.Suisse, le maintien des emplois et la protection des revenus et du pouvoir d'achat revêtent la plus haute des priorités. C'est pourquoi, nous soutenons la loi Covid-19 et plus précisément le milliard de francs mis à disposition pour les cas de rigueur et l'extension du chômage partiel aux salarié-e-s aux contrats à durée déterminée et aux apprenti-e-s.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter les modifications à la loi Covid 19.

Mardi 1er décembre 2020 (suite : 2 décembre, 3 décembre 2020)

(examen simultané, 7 et éventuellement 10 et 17 décembre 2020 au Conseil des Etats)

Compte d'Etat 2019 (20.003). Budget 2021 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2022-2024 (20.041). Budget 2020. Supplément II (20.042) :

L'exercice comptable 2019 de la Confédération se solde par un excédent ordinaire de 3,1 milliards, alors qu'un montant de 1,2 milliard avait été prévu au budget. L'amélioration du résultat est due, pour une moitié, à la progression des recettes et, pour l'autre moitié, à la diminution des dépenses. Compte tenu des recettes extraordinaires, le solde de financement atteint 3,6 milliards. Une fois de plus, les comptes sont bien meilleurs que le budget.

- Travail.Suisse propose de relever le plafond de dépenses inscrit au budget automatiquement du montant des soldes de crédits. On pourra ainsi investir davantage dans des tâches fondamentales (infrastructures publiques, formation, transition énergétique etc.).

Le budget 2021 de la Confédération fait état de recettes de 75,793 milliards de francs pour des dépenses de quelque 78,266 milliards de francs, générant un solde de financement ordinaire négatif de 2,472 milliards de francs. La Commission des finances du Conseil national propose d'inscrire au budget 2021 de la Confédération 231 millions de francs de dépenses supplémentaires. La majeure partie de cette somme consiste en un crédit de 200 millions de francs destiné aux mesures cantonales relatives aux cas de rigueur. Or, avec la très forte 2ème vague de coronavirus et la réintroduction de confinements partiels, il est évident qu'il faudra augmenter bien davantage les moyens fédéraux (mais aussi cantonaux) pour soutenir de nombreuses entreprises et branches ainsi que le marché du travail. Les finances fédérales le permettent largement et ne pas le faire tout de suite se paiera plus tard par la dégradation supplémentaire de l'économie et du marché du travail et donc aussi des finances publiques par effet de ricochet. Par ailleurs, la situation des finances fédérales demeure suffisamment bonne pour rejeter toute coupe sur le dos du personnel de la Confédération.

- Travail.Suisse préconise un déficit plus important d'au moins 1 milliard pour conserver les capacités de l'économie, en particulier de certaines branches et éviter des faillites et des licenciements inutiles, préjudiciables à l'ensemble de la société.

Le supplément II pour le budget 2020 est indispensable pour faire face à la pandémie de coronavirus.

- Travail.Suisse recommande d'accepter le supplément II pour le budget 2020.

Mercredi 2 décembre 2020 / Initiatives parlementaires (suite: 3., 8., 9., 10., 15., 16., 17 décembre 2020)

Iv. pa. Groupe S. Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. L'augmenter pour les bas et moyens revenus en cas de longue durée (20.417) :

L'initiative parlementaire demande que l'indemnisation du chômage partiel soit portée à 100 % de la perte de gain prise en considération si la durée de la perception de l'indemnité est supérieure à 60 jours au cours d'une année, pour autant que cette perte de gain ne dépasse pas le salaire médian en Suisse. Le chômage partiel est un instrument très important pour garantir l'emploi en cas de crise économique. Par conséquent, il est logique de prolonger le chômage partiel dans le cadre de l'actuelle pandémie de coronavirus. Pendant le premier confinement, plus d'un tiers de la main-d'œuvre était au chômage partiel et on a pu ainsi éviter une forte hausse du chômage. Cependant, une perte de 20 % du salaire due au chômage partiel représente un défi existentiel, en particulier pour les salarié-e-s à bas salaire. Par exemple, l'indemnisation du chômage partiel pour un salaire minimum avec une attestation de formation professionnelle (AFP) dans l'hôtellerie-restauration n'est plus que de 3028 francs par mois, avec la perte supplémentaire de pourboires. Une perte salariale due au chômage partiel pour les bas revenus affaiblit le pouvoir d'achat, entraîne un renoncement à consommer et menace ainsi d'intensifier et de prolonger la crise économique. Une augmentation de l'indemnisation du chômage partiel pour les bas revenus en cas de chômage partiel de plus longue durée est logique tant d'un point de vue individuel qu'économique.

- Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.

Lundi 7 décembre 2020 (8 décembre au Conseil des Etats)

Train de mesures en faveur des médias (20.038) : Les médias sont essentiels pour notre démocratie directe. Ils informent la population et permettent ainsi d'importants débats. C'est une tâche de service public. La diminution des recettes, accélérée par la crise du coronavirus, les met toutefois à mal. Afin d'améliorer les conditions générales pour les médias et encourager une offre diversifiée dans les régions, le Conseil fédéral a décidé de soutenir les médias par un train de mesures. Travail.Suisse soutient l'aide indirecte à la presse et aux médias en ligne.

→ Travail.Suisse recommande de ne pas séparer le paquet de mesures afin que l'aide puisse aussi servir aux médias en ligne.

Mardi 8 décembre 2020

Sécurité sociale. Convention avec la Bosnie et Herzégovine (20.047) : À ce jour, les relations de sécurité sociale avec la Bosnie et Herzégovine sont régies par un accord avec l'ex-Yougoslavie datant de 1962. Le contenu du nouvel accord est basé sur les accords déjà conclus avec les autres États successeurs de l'ex-Yougoslavie. La conclusion d'une convention de sécurité sociale est une condition préalable au versement des prestations - principalement de l'AVS - à la Bosnie et Herzégovine. Les salarié-e-s qui ont gagné ces prestations en Suisse ne doivent pas être mis en difficulté en cas de retour.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la convention.

Jeudi 10 décembre 2020 (le 14 décembre 2020 au Conseil des Etats)

Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021-2024 (divergences) (20.028) : Arrêté fédéral sur le financement de la formation professionnelle pendant les années 2021-2024. La Confédération finance les "projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité" (cf. art. 54 LFP) et les projets de formation professionnelle "d'intérêt public" (cf. art. 55 LFP) par le biais des articles 52.3a et 52.3b de la loi sur la formation professionnelle. Sur cette base juridique, un soutien est apporté, par exemple, aux projets de numérisation, aux salons des métiers et à SwissSkills, ainsi qu'aux mesures visant à intégrer les jeunes ayant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques dans la formation professionnelle. Le programme de promotion « Places d'apprentissages Covid-19 » de la Task Force « Perspectives Apprentissage 2020 » est également financée par ces moyens financiers. Il est à craindre que les conséquences de la crise du coronavirus se fassent encore sentir pendant toute la période du message FRI.

→ Travail.Suisse recommande de suivre la proposition du Conseil national et d'approuver le crédit d'engagement de 254,6 millions de francs.

Lundi 14 décembre 2020 / Interventions parlementaires du DFI

Po. Gysi. Accorder plus d'attention à l'encadrement des personnes dépendantes (19.3054) : L'encadrement des personnes dépendantes, majoritairement effectué par les femmes, est extrêmement utile à la société. Quand il est réalisé par des professionnel.le.s, le plus souvent des femmes, ce travail indispensable est mal rémunéré et les conditions-cadre mauvaises. Quand il s'agit de travail non rémunéré, il est effectué par les proches aidants, très souvent aussi des femmes. Le postulat souhaite des mesures pour que les professionnels de l'encadrement des personnes dépendantes soient mieux rémunérés et que les proches aidants soient mieux pris en compte dans les assurances sociales, en particulier dans le second pilier.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.

Mercredi 16 décembre 2020

Loi sur les étrangers et l'intégration. Modification (20.063) : Le message relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration prévoit que les personnes admises à titre provisoire pourront à l'avenir changer de canton si elles ont un emploi dans un autre canton ou y suivent une formation professionnelle de longue durée, pour autant qu'elles ne perçoivent pas l'aide sociale. Cette modification est bienvenue pour lever certains obstacles à l'intégration sur le marché du travail. Travail.Suisse juge par contre que la nouvelle réglementation concernant les voyages à l'étranger des personnes admises à titre provisoire dans des pays qui ne sont pas leur pays d'origine est trop stricte. Elle risque de porter atteinte à la liberté de se déplacer et à la vie familiale des personnes concernées.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil national d'approuver les modifications favorisant l'intégration sur le marché du travail. Par contre, il faut assouplir la trop stricte réglementation prévue par le Conseil fédéral pour les voyages dans d'autres pays que le pays d'origine.

Mo. CTT-CN. Crise existentielle des autocaristes privés. Nécessité de réglementer d'urgence les cas de rigueur! (20.3934) : La motion demande un soutien spécial pour les autocaristes privés, comme pour les transports publics. Il est incontestable qu'ils souffrent également beaucoup de la pandémie de coronavirus et des mesures prises pour l'endiguer. Toutefois, cela s'applique également à de nombreuses autres branches. Pour Travail.Suisse, le maintien des emplois et la protection des revenus et du pouvoir d'achat doivent avoir la plus grande des priorités. Le secteur des autocars privés devrait donc faire usage des mesures déjà en place (extension du chômage partiel, allocation perte de gain coronavirus et prêts Covid) et avoir également la possibilité de bénéficier de la nouvelle réglementation des cas de rigueur qui va être introduite. Toutefois, une mesure spécifique n'est pas justifiée, car le secteur des autocars privés ne contribue pas à la desserte de base dans la même mesure que les transports publics.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Mo. CSSS-CN. Atténuer les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pour les entreprises du secteur de l'événementiel (20.3935) : La motion demande d'atténuer les conséquences économiques de l'épidémie de Covid 19 pour les entreprises du secteur de l'événementiel. Il est incontestable que le secteur de l'événementiel et du spectacle souffre beaucoup de la pandémie de coronavirus et des mesures prises pour l'endiguer. Pour Travail.Suisse, le maintien des emplois et la protection des revenus et du pouvoir d'achat doivent avoir la plus grande des priorités. En conséquence, en plus des mesures existantes (extension du chômage partiel, allocation perte de gain coronavirus et crédits Covid), nous soutenons explicitement la nouvelle réglementation des cas de rigueur qui va être introduite. Elle devrait également être utilisée pour soutenir le domaine de l'événementiel en particulier. Il sera crucial de mettre à disposition des ressources financières suffisantes pour ces cas de rigueur, de mettre en œuvre la réglementation le plus rapidement possible et d'examiner les demandes par les cantons de la manière la plus harmonisée et efficace possible.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Jeudi 17 décembre 2020

Mo. Conseil des Etats (Dittli). Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation (20.3221) ; Mo. Dittli. Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2 (20.3222) et Mo. Conseil des Etats (Herzog Eva). Promotion du transport de marchandises sur le Rhin (20.3286) :

Les motions Dittli (20.3221) et Herzog (20.3286) chargent le Conseil fédéral de soumettre au Parlement des stratégies concernant le financement et la mise en œuvre de nouveautés techniques permettant en particulier une automatisation du dernier kilomètre en transport ferroviaire de marchandises ainsi qu'une stratégie de promotion du transport de marchandises sur le Rhin. La motion Dittli (20.3222) demande un plan d'action indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part de transports pauvres en CO2 dans le transport de marchandises. Il faut soutenir les transports de marchandises par voie ferroviaire et par voie de navigation car ils émettent peu de CO2 et constituent de vraies alternatives au transport routier qui émet beaucoup plus d'émissions de gaz à effet de serre.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil national d'accepter ces différentes motions.

Iv.pa. CSEC-N Egalité salariale. Transmission des résultats de l'analyse à la Confédération (20.400):

Depuis le 1er juillet 2020, les entreprises dès 100 employé.e.s ont l'obligation légale de faire vérifier les salaires sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes. La Loi sur l'égalité révisée ne prévoit par contre aucun contrôle ni aucune sanction. Pour savoir si cette révision atteindra ses buts, il est essentiel de disposer des informations nécessaires, soit le résultat de l'analyse réalisée par l'entreprise. Les entreprises qui respectent la loi disposeront de cette information. C'est pourquoi il est utile et nécessaire qu'elles transmettent ces données à la Confédération. Cela n'occasionnera pas de charge administrative supplémentaire aux entreprises et cela permettra d'évaluer l'impact de la révision de la LEG, comme l'a prévu le législateur.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.

Iv.pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (09.503) :

L'initiative parlementaire prévoit de supprimer tous les droits de timbre. La CER-N a mis en consultation deux avant-projets, qui constituent la seconde partie de la mise en œuvre de l'initiative provoquant des pertes fiscales de 219 millions de francs et de 1786 millions de francs. Déjà approuvé par le Conseil national et suspendu au sein de la commission du Conseil des Etats, un projet 1 porte sur la suppression du droit de timbre sur le capital propre. Les avant-projets 2 et 3 prévoient d'abolir tous les autres droits de timbre (de négociation et d'émission). Travail.Suisse s'oppose catégoriquement à toute abolition des droits de timbre car la place économique et financière suisse a vu sa compétitivité encore améliorée – alors qu'elle était déjà très bonne – depuis l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS. Il serait irresponsable de priver la Confédération de plus de deux milliards de francs dans la foulée de la crise du coronavirus. De plus, les emplois créés par l'abolition des droits de timbre seraient spécifiques au secteur financier et bien moins nombreux que ceux qui seraient perdus dans le service public en raison de nouvelles restrictions budgétaires. La CER-N a décidé d'entrer en matière sur l'avant-projet 2 seulement à la voix prépondérante de son président.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil national de ne pas suivre sa commission et de ne pas entrer en matière. Il faut renoncer définitivement à la suppression des droits de timbre.

Jeudi 17 décembre 2020 / Interventions parlementaires du DFF

Mo. Walliser. Des allocations familiales exonérées d'impôt (19.3027) : La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) afin que les allocations familiales ne soient plus imposées. Il faut s'opposer à cette motion car cela renforcerait les inégalités entre les familles (les plus riches en profiteraient surtout). Il vaut mieux relever régulièrement les montants des allocations familiales si l'on veut davantage venir en aide aux familles et non pas utiliser le système fiscal à cette fin. Le Conseil fédéral rejette à juste titre cette motion.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Mo. (Egger Thomas) Gmür Alois. Utilisation des excédents non budgétés de la Confédération

(19.3085) : Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de bases légales à l'Assemblée fédérale afin qu'elle puisse décider à l'avenir, par voie d'arrêté fédéral, de l'affectation de l'excédent, si les finances fédérales dégagent un excédent extraordinaire non inscrit au budget. On constate depuis de nombreuses années que les comptes bouclent bien mieux que le budget. Il est devenu vraiment souhaitable que l'on puisse affecter les excédents non budgétés à des dépenses ou à des investissements plutôt que de réduire continuellement la dette.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Vendredi 18 décembre 2020

Iv.pa. Meier-Schatz – Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin

d'un proche (11.411) ; Iv.pa. Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (11.412) : Déjà prolongées trois fois, les deux initiatives parlementaires doivent à nouveau être prorogées et non pas classées, car elles n'ont obtenu aucune réponse depuis bientôt dix ans. Ni les allocations d'assistance ni le congé de repos pour les proches aidants n'ont été abordés dans la loi et les mesures prises pour favoriser la conciliation de l'activité professionnelle et la prise en charge de proches (19.027).

Ces deux objets traitent de problèmes persistants et le besoin de mesures à prendre au niveau national demeure.

→ Travail.Suisse recommande la prolongation du délai de traitement des deux objets.

Conseil des Etats

Lundi 30 novembre 2020

Objet du Conseil fédéral. Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (18.092) : Le projet de rallongement de la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital est maintenant traité par la chambre haute. La commission du Conseil national soutient les propositions de son conseil : l'indemnisation des mères actives qui demandent le report de leurs allocations de maternité dans ces cas exceptionnels après deux semaines d'hospitalisation ininterrompues (et non de trois), ainsi que la dispense pour la mère de fournir une preuve de la reprise de son activité professionnelle. Travail.Suisse craint que cette dernière disposition ne soit une tracasserie administrative supplémentaire pour les employeurs, qui en outre est lourde pour les mères à un moment difficile de leur maternité. De plus, la question d'une reprise de l'activité professionnelle n'a jamais été déterminante pour fonder le droit à l'allocation de maternité.

- Travail.Suisse recommande d'adopter la première proposition du Conseil national (réduction de la durée d'hospitalisation du nouveau-né) mais pas la seconde (pas de preuve exigée de la mère de sa reprise de l'activité professionnelle).

Mercredi 2 décembre 2020

Stop à l'ilot de cherté – pour des prix équitables. Initiative et contre-projet indirect (19.037) : L'ilot de cherté suisse entraîne un coût supplémentaire des importations de biens de consommation d'environ 15 milliards de francs par an. Non seulement cette ponction crée un trou dans le portemonnaie des salarié-e-s, mais il reste aussi un profit extraordinaire pour les importateurs et les grandes multinationales. Après l'échec de la révision de la loi sur les cartels, Travail.Suisse a apporté son soutien moral à cette initiative populaire afin de maintenir la pression pour trouver une solution. Nous soutenons dès lors le contre-projet proposé et ainsi la majorité de la Commission pour son entrée en matière sur la révision de la loi sur les cartels et ses propositions de modifications des articles 4 et 7. Afin d'aborder également le problème du dénommé "geoblocking" et de protéger les consommateurs et consommatrices dans le commerce en ligne contre les prix surfaits suisses, nous recommandons de suivre la minorité en modifiant l'article 3 de la loi fédérale contre la concurrence déloyale.

- Travail.Suisse recommande d'accepter les modifications de la loi sur les cartels et de la loi contre la concurrence déloyale.

Loi sur le tarif des douanes. Modification (Suppression des droits de douane sur les produits industriels) (19.076) : La loi prévoit de supprimer les droits de douane sur les produits industriels, la compétitivité de l'économie suisse en serait renforcée. Pour Travail.Suisse, le projet entraîne des pertes fiscales trop importantes (-500 millions de francs) et priverait aussi la Suisse d'une marge de négociation pour les accords de libre-échange. Le Conseil national n'est pas entré en matière en juin de cette année. Le Conseil des Etats a, par contre, relancé ce projet en septembre 2020.

- Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de renoncer à la suppression des droits de douane sur les produits industriels.

Mercredi 9 décembre

Mo. CSEC-N. Reconsidérer la mise en œuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020 (20.3917) : L'ordonnance du 20 mai 2020 vise à limiter les conséquences économiques de la lutte contre l'épidémie de coronavirus (COVID-19) dans le domaine de l'accueil extra-familial institutionnel pour enfants. Elle doit le faire de manière équitable pour l'ensemble des cantons. Or, les mesures prises à ce jour excluent les structures bénéficiant de subventions cantonales ou communales, voire exploitées par des pouvoirs publics. De facto, les dispositifs majoritairement choisis par les cantons latins sont discriminés.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion de la commission.

Mardi le 15 décembre 2020

Mo. Germann. Accroître le dynamisme de la place économique suisse (19.3033) : La motion demande au Conseil fédéral d'élaborer un paquet de revitalisation pour accroître l'attractivité du site et diversifier les débouchés. Il s'agit notamment d'optimiser les conditions-cadres étatiques et de soulager les ménages privés. Selon Travail.Suisse, le renforcement de la consommation privée par l'allègement de la charge des ménages est un stimulant économique efficace et l'attractivité du site est déterminante pour la prospérité économique ainsi que pour le maintien et la création d'emplois. En période de ralentissement économique et de protectionnisme croissant dans le commerce mondial, il convient de soutenir un renforcement de l'attractivité du site économique et une intensification des activités de politique commerciale.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.